

Code produit : Arôme mangue biologique 3%vol – G1609246
Statut légal¹ : Arôme naturel de mangue biologique

Mode d'obtention :
Mélange des matières premières⁴

N° CAS : n/a

N° EINECS : n/a

Nom INCI : n/a

1. COMPOSITION

Catégories d'agents d'aromatization¹ :

Préparations aromatisantes (dont préparation aromatisante issue de la mangue⁴), substances aromatisantes naturelles⁴

Autres ingrédients¹ :

Sirop de sucre⁴

Matières premières biologiques :

99.84 % du total des ingrédients sont issus de l'Agriculture Biologique
100 % du total des ingrédients sont d'origine naturelle

Allergènes² :

Céréales contenant du gluten et dérivés	Absence
Crustacés et dérivés	Absence
Oeufs et dérivés	Absence
Poissons et dérivés	Absence
Arachides et dérivés	Absence
Soja et dérivés	Absence
Lait et dérivés	Absence
Fruits à coques et dérivés	Absence
Céleri et dérivés	Absence
Moutarde et dérivés	Absence
Graines de sésame et dérivés	Absence
Anhydride sulfureux et sulfites ³	Absence
Lupin et dérivés	Absence
Mollusques et dérivés	Absence

Substances limitées :

n/a

2. SPECIFICATIONS

Caractéristiques organoleptiques :

Aspect : Liquide brun clair à brun
Goût / Odeur : Caractéristique de la mangue

Caractéristiques physico-chimiques :

Densité : 1.315 +/- 0.010
Extrait sec (°Brix): 66.0 +/- 2.0
pH : 3.5 +/- 1.0
Titre alcoométrique (%vol) : 3.0 +/- 1.0

Caractéristiques microbiologiques (avant ouverture) :

Micro-organismes	Résultats
Flore aérobie mésophile totale	≤ 1000 UFC/mL
Coliformes	≤ 1 UFC/mL
Levures et moisissures	≤ 100 UFC/mL
Salmonelles	Absence dans 1 mL

3. STOCKAGE**DDM** : 12 mois

Stocker entre 0 et 4°C.

A conserver en emballage clos, à l'abri de la lumière et de la chaleur.

4. UTILISATION**Pour denrées alimentaires : Utilisation limitée. Non destiné à être consommé en l'état.****Dosage :**

Selon application et réglementation

Mention du produit dans la liste d'ingrédients d'une denrée aromatisée :

« Arôme naturel de mangue biologique »

Date de mise à jour : 20/09/2019

1 : Selon règlement (CE) n°1334/2008 du 16 décembre 2008.

2 : Selon règlement (CE) n°1169-2011 (INCO) - présence intentionnelle ou absence

3 : En concentration de moins de 10 mg/kg ou 10 mg/litre exprimés en SO₂

4 : Matière(s) première(s) issue(s) de l'agriculture biologique

Les informations contenues dans cette fiche technique, en particulier dans le paragraphe utilisation, sont conformes à nos connaissances actuelles sur la législation des arômes et des additifs. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer, en fonction de son application et du pays de commercialisation du produit fini, de la conformité avec la réglementation.